

COMMUNE DE CHAMPVOUX

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-14 PORTANT CIRCULATION INTERDITE A TOUS VEHICULES ET ENGINS A MOTEUR PENDANT LA PERIODE CANICULAIRE

Le Maire de CHAMPVOUX,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code rural et notamment les articles L 161.5 et D 161.10,

Vu le code de la route,

Vu la période caniculaire et ses conséquences,

A R R E T E

Article 1 : A compter du mercredi 29 juillet jusqu'au 31 août 2026, l'interdiction de circulation à tous véhicules et engins à moteur (moto-cross, quad, trottinettes électriques), dans les espaces sensibles de la commune, tous chemins et en particulier dans les bois et forêts.

Sauf riverains et exploitants agricoles

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 3 :

-Monsieur le Maire de la Commune de Champvoux,

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'incendies et de secours de la Nièvre.

Fait à Champvoux, le 29 juillet 2026

Le Maire
Jean-LOUIS ROUEZ

The signature of Jean-Louis Rouez is written in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CHAMPVOUX' and 'Nièvre' at the bottom, with a small emblem in the center. A large, stylized blue ink flourish extends from the bottom of the signature.